



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK AGOSOLVANT

Autres moyens d'identification

Substance/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Mélange de solvants

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA
51 Esplanade du Général de Gaulle
92800 Puteaux – La Défense
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|----------------------|
| Liquides inflammables | Catégorie 2 - (H225) |
| Irritation cutanée | Catégorie 2 - (H315) |
| Irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 3 - (H336) |
| Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Effets narcotiques. | |
| Danger par aspiration | Catégorie 1 - (H304) |
| Dangereux pour le milieu aquatique - chronique | Catégorie 2 - (H411) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane; Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane; Acétate d'éthyle; Butanone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les vapeurs

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Informations supplémentaires

Ce produit nécessite des fermetures de sécurité pour enfants lorsqu'il est fourni au grand public, sauf si le produit est mis sur le marché sous forme d'aérosols ou dans un récipient avec un dispositif de pulvérisation scellé. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

| Nom chimique | % massique | Numéro d'enregistrement REACH | Numéros CE (Numéro index) | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) | Notes |
|--------------|------------|-------------------------------|---------------------------|---|--|-----------|------------------------|-------|
|--------------|------------|-------------------------------|---------------------------|---|--|-----------|------------------------|-------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT

Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026

Numéro de révision 5

| | | | | | | | | |
|--|-----------|---------------------------|-----------------------------|--|---|---|---|---|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100221-7 | >25 - <40 | 01-2119475514 -35-XXXX | 921-024-6 | STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225) | - | - | - | - |
| Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100223-9 | 20 - <25 | 01-2119486291 -36-xxxx | 926-605-8 | STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066) [E] | - | - | - | - |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | 20 - <25 | 01-2119475103 -46-XXXX | 205-500-4 (607-022-00-5) | Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066) | - | - | - | - |
| Butanone 78-93-3 | 10 - <20 | 01-2119457290 -43-XXXX | 201-159-0 (606-002-00-3) | Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066) | - | - | - | - |
| n-Hexane Contenu dans UVCB 110-54-3 | 1 - <2.5 | - | 203-777-6 (601-037-00-0) | Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361 f) STOT SE 3 (H 336) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225) | - | - | - | - |

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[E] - La substance est une UVCB complexe

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques (UVCB)

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

| Nom chimique | Numéros CE (Numéro index) | Numéros CAS | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|--|-----------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------------|---|--|---|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | 921-024-6 | RR-100221-7 | - | 2921 | - | - | - |
| Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | 926-605-8 | RR-100223-9 | - | 3400 | - | - | - |
| Acétate d'éthyle | 205-500-4 (607-022-00-5) | 141-78-6 | - | - | - | 14.4131 | - |
| Butanone | 201-159-0 (606-002-00-3) | 78-93-3 | - | - | - | - | - |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| Nom chimique | Numéros CE (Numéro index) | Numéros CAS | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|----------------------------|---------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| n-Hexane Contenu dans UVCB | 203-777-6 (601-037-00-0) | 110-54-3 | - | - | - | - | - |

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

| Nom chimique | Numéros CAS | Liste candidate des substances SVHC |
|----------------------------|-------------|-------------------------------------|
| n-Hexane Contenu dans UVCB | 110-54-3 | X |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Conseils généraux | Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec la peau | Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-------------------------------|---|
| Symptômes | Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Érythème (rougeurs cutanées). Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. |
| Effets de l'exposition | Aucune information disponible. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Les vapeurs se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs).

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Émanations. Production de fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| | |
|---|--|
| Méthodes de nettoyage | Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. |
| Prévention des dangers secondaires | Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les résidus impossibles à recycler sont éliminés en tant que déchets chimiques. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et éliminés en tant que déchets de solvants. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 5 et 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Mélange de solvants.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | France |
|---|---|---|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100221-7 | - | VME=1000 mg/m ³ VLE=1500 mg/m ³ |
| Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100223-9 | - | VME= 400 mg/m ³ (supplier) |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | TWA: 734 mg/m ³ ; TWA: 200 ppm; STEL: 1468 mg/m ³ ; STEL: 400 ppm; | TWA-VME (restrictif): 200 ppm; TWA-VME (restrictif): 734 mg/m ³ ; STEL-VLCT (restrictif): 400 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 1468 mg/m ³ ; |
| Butanone 78-93-3 | TWA: 200 ppm; TWA: 600 mg/m ³ ; STEL: 300 ppm; STEL: 900 mg/m ³ ; | TWA-VME (restrictif): 200 ppm; TWA-VME (restrictif): 600 mg/m ³ ; STEL-VLCT (restrictif): 300 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 900 mg/m ³ ; dSk |
| n-Hexane Contenu dans UVCB 110-54-3 | TWA: 20 ppm; TWA: 72 mg/m ³ ; | TWA-VME (restrictif): 20 ppm; TWA-VME (restrictif): 72 mg/m ³ ; STEL-VLCT: 1500 mg/m ³ ; vapor |

| Nom chimique | Union européenne | France |
|--|------------------|--|
| Butanone 78-93-3 | - | - urine (Methylethylketone) - end of shift |
| n-Hexane Contenu dans UVCB 110-54-3 | - | - urine () - end of shift |

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100221-7)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|--|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur DNEL | Inhalation | 2035 mg/m ³ | |
| À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur DNEL | Cutané(e) | 773 mg/kg pc/jour | |

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100223-9)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|---|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur | Cutané(e) | 13 964 mg/kg pc/jour | |
| À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur | Inhalation | 5 306 mg/m ³ | |

Acétate d'éthyle (141-78-6)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|---|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur | Cutané(e) | 63 mg/kg pc/jour | |
| À court terme | Inhalation | 1468 mg/m ³ | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| | | | |
|---------------------------------|------------|------------------------|--|
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| travailleur À long terme | Inhalation | 734 mg/m ³ | |
| Effets localisés sur la santé | | | |
| travailleur À court terme | Inhalation | 1468 mg/m ³ | |
| Effets localisés sur la santé | | | |
| travailleur À long terme | Inhalation | 734 mg/m ³ | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |

Butanone (78-93-3)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| travailleur À long terme | Cutané(e) | 1161 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| travailleur À long terme | Inhalation | 600 mg/m ³ | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100221-7)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Consommateurs À long terme | Cutané(e) | 699 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À long terme | Inhalation | 608 mg/m ³ | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À long terme | Oral(e) | 699 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100223-9)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Consommateurs À long terme | Cutané(e) | 1 377 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À long terme | Inhalation | 1 131 mg/m ³ | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À long terme | Oral(e) | 1 301 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |

Acétate d'éthyle (141-78-6)

| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Consommateurs À long terme | Oral(e) | 4.5 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À long terme | Cutané(e) | 37 mg/kg pc/jour | |
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À court terme | Inhalation | 734 mg/m ³ | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| | | | |
|--|------------|-----------------------|--|
| Effets systémiques sur la santé | | | |
| Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 367 mg/m ³ | |
| Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 734 mg/m ³ | |
| Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 367 mg/m ³ | |

| Butanone (78-93-3) | | | |
|---|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 412 mg/kg pc/jour | |
| Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 106 mg/m ³ | |
| Consommateurs Effets localisés sur la santé Effets systémiques sur la santé | Oral(e) | 31 mg/kg pc/jour | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Concentration prévisible sans effet (PNEC) | |
|--|--|
| Acétate d'éthyle (141-78-6) | |
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.24 mg/l |
| Eau de mer | 0.024 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 1.15 mg/kg |
| Sédiments marins | 0.115 mg/kg |
| Terrestre | 0.148 mg/kg |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 650 mg/l |

| Butanone (78-93-3) | |
|------------------------------|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 55.8 mg/l |
| Eau de mer | 55.8 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 287.74 mg/l |
| Sédiments marins | 287.7 mg/l |
| Terrestre | 22.5 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température.

Protection de la peau et du corps

Chaussures antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

Type de filtre recommandé : adaptées.
Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| État physique | Liquide | |
| Aspect | Liquide | |
| Couleur | Incolore | |
| Odeur | Distillats de pétrole. | |
| Propriété | Valeurs | Remarques • Méthode |
| Point de fusion / point de congélation | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | 63 °C | |
| Inflammabilité | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Aucun(e) connu(e) |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité | 11.5 % | |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | 1.1 % | |
| Point d'éclair | -17 °C | CC (test en vase clos Closed Cup) |
| Température d'auto-inflammabilité | 225 °C | Aucun(e) connu(e) |
| Température de décomposition | | Aucun(e) connu(e) |
| pH | Aucune donnée disponible | non applicable. |
| pH (en solution aqueuse) | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Viscosité cinématique | < 20 mm ² /s | @ 40°C |
| Viscosité dynamique | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Hydrosolubilité | Insoluble dans l'eau. | |
| Solubilité(s) | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Coefficient de partage | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Pression de vapeur | <110 kPa | Aucun(e) connu(e) |
| Densité relative | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Masse volumique apparente | Aucune donnée disponible | |
| Densité | 0.75 - 0.79 g/cm ³ | |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible | Aucun(e) connu(e) |
| Caractéristiques des particules | | |
| Granulométrie | Aucune information disponible | |
| Distribution granulométrique | Aucune information disponible | |

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%) 0
Teneur en COV Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

vomissements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

| | |
|--|-------------|
| ETAmél (voie orale) | >2000 mg/kg |
| ETAmél (voie cutanée) | >2000 mg/kg |
| ETAmél (inhalation-gaz) | >20000 ppm |
| ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) | >5 mg/L |
| ETAmél (inhalation-vapeurs) | >20 mg/L |

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|--|---|--|---|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | LD50 >5840 mg/kg (Rattus) | LD50 >2800-3100 mg/kg (Rattus) | LD50 (4h) >25200 mg/m ³ LD50 (4h) >20 mg/l (rattus) v |
| Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | LD50 >16.5 g/Kg (Rattus) (OECD Guideline 201) | LD50 >3.35 g/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402) | LC50 (4h) =73680 ppm (Vapour - Rat) |
| Acétate d'éthyle | =5620 mg/kg (Rattus) | > 18000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) > 20 mL/kg (Oryctolagus cuniculus) | LC0 29.3 mg/l air |
| Butanone | =2483 mg/kg (Rattus) | = 5000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) | =11700 ppm (Rattus) 4 h |
| n-Hexane Contenu dans UVCB | = 25 g/kg (Rat) | = 3000 mg/kg (Rabbit) | = 48000 ppm (Rat) 4 h |

Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques (UVCB)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

| Butanone (78-93-3) | | | | | |
|--|--------|-------------------|---------------|--------------------|-----------|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux | Lapin | œil | | | irritant |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants
Acétate d'éthyle (141-78-6)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| Méthode | Espèce | Résultats |
|--|---------------------------------|-----------|
| OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères | in vivo Hamster | Négatif |
| OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries | in vitro Salmonella typhimurium | Négatif |
| OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères | in vitro Hamster Ovary | Négatif |

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

| Nom chimique | Union européenne |
|----------------------------|------------------|
| n-Hexane Contenu dans UVCB | Repr. 2 |

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| Butanone (78-93-3) | | | | | |
|-----------------------------------|--------|-------------------|---------------|--------------------|--|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| Expériences réalisées en pratique | | | | | Peut provoquer somnolence ou vertiges Provoque une dépression du système nerveux central |

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Butanone (78-93-3) | | | | | |
|---|--------|--------------------|---------------------------|--------------------|----------------|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| OCDE, essai n° 413 : Toxicité subchronique par inhalation: 90 jours | Rat | Inhalation vapeurs | 1254, 2518, 5041 ppm/6h/d | 90 jours | CSENO 5014 ppm |

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Nom chimique | Algues/végétaux aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|--|---|---|--|--|-----------|------------------------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100221-7 | EL50 (72h)= 26 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201 NOEL (72h) = 3 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) | LL50 (96h) =12 mg/L (Oncorhynchus mykiss) OECD 203 | - | EL50 (48h) =3mg/L (Daphnia magna) OECD 202 NOEC (21d) =0.17 mg/L (Daphnia magna) LOEC (21d) =0.32 mg/L (Daphnia magna) | | |
| Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100223-9 | EL50 (72h) = 55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) | LL50 (96h)=12mg/L (Oncorhynchus mykiss)Semi-sta tic OECD 203 | - | EL50 (48h) = 3 mg/l (Daphnia magna) | | |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | EC50: =3300mg/L (48h, Desmodesmus subspicatus) | LC50: =484mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 352 - 500mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 220 - 250mg/L (96h, Pimephales promelas) | EC50 = 1180 mg/L 5 min EC50 = 1500 mg/L 15 min EC50 = 5870 mg/L 15 min EC50 = 7400 mg/L 2 h | EC50: =560mg/L (48h, Daphnia magna) | | |
| Butanone 78-93-3 | EC50=1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) | LC50: 3130 - 3320mg/L (96h, Pimephales promelas) | EC50 = 3403 mg/L 30 min EC50 = 3426 mg/L 5 min | EC50 48 h > 308 mg/L (Daphnia magna) | | |
| n-Hexane Contenu dans UVCB 110-54-3 | - | LC50: 2.1 - 2.98mg/L (96h, Pimephales promelas) | - | - | | |

Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques (UVCB)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100221-7) | | | |
|--|--------------------|--------|--------------------------|
| Méthode | Durée d'exposition | Valeur | Résultats |
| OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F) | 28 jours | 98% | Facilement biodégradable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100223-9) | | | |
|---|--------------------|----------------|-------------------------------|
| Méthode | Durée d'exposition | Valeur | Résultats |
| | 28 jours | biodégradation | 98 % Facilement biodégradable |

| Butanone (78-93-3) | | | |
|--|--------------------|----------------|-------------------------------|
| Méthode | Durée d'exposition | Valeur | Résultats |
| OCDE, essai n° 301D : Biodégradabilité facile : Essai en flacon fermé (TG 301 D) | 28 jours | biodégradation | 98 % Facilement biodégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

| Nom chimique | Coefficient de partage |
|--|------------------------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | 4 |
| Acétate d'éthyle | 0.73 |
| Butanone | 0.3 |
| n-Hexane Contenu dans UVCB | 4 |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Nom chimique | Évaluation PBT et vPvB |
|----------------------------|------------------------|
| Acétate d'éthyle | Pas de PBT/vPvB |
| Butanone | Pas de PBT/vPvB |
| n-Hexane Contenu dans UVCB | Pas de PBT/vPvB |

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans l'environnement D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.
Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux. Éliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients. Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

| | |
|---------------------------------------|--|
| Catalogue européen des déchets | 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |
| Autres informations | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire). Les informations spécifiées dans cette section peuvent par conséquent ne pas être en accord avec les mentions du document de déclaration dangereuse.

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| Étiquettes | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II |
| Description | UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II, (D/E), Dangereux pour l'environnement |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 601, 640D |
| Code de classification | F1 |
| Code de restriction en tunnel | (D/E) |
| Quantité limitée (LQ) | 1 L |
| Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler) | 33 |

IMDG

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II |
| Description | UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II, (-17°C c.c.), Polluant marin |
| 14.5 Polluant marin | P |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274 |
| Quantité limitée (LQ) | 1 L |
| N° d'urgence | F-E, S-E |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | |
| Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | non applicable |

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

| | |
|---------------------------------|--------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro | UN1993 |
|---------------------------------|--------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

d'identification

| | |
|--|---|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II |
| Description | UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | A3 |
| Quantité limitée (LQ) | 1 L |
| Code ERG | 3H |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) ≥0.1%

| Nom chimique | Numéros CAS |
|----------------------------|-------------|
| n-Hexane Contenu dans UVCB | 110-54-3 |

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable.

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)
Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents)
Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

| | |
|----------------------------|--------|
| hydrocarbures aliphatiques | >= 30% |
|----------------------------|--------|

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

| Nom chimique | Numéro RG, France |
|--|-------------------|
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | RG 84 |
| Butanone 78-93-3 | RG 84 |
| n-Hexane Contenu dans UVCB 110-54-3 | RG 59, RG 84 |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT

Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026

Numéro de révision 5

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---------|--|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| AGW | Valeur limite d'exposition professionnelle | BGW | Valeur limite biologique |
| Plafond | Valeur limite maximale | Sk* | Désignation « Peau » |

| Méthode de classification | |
|---|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée |
| Toxicité aiguë par voie orale | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée | Méthode de calcul |
| Mutagénicité | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction | Méthode de calcul |
| STOT - exposition unique | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration | Méthode de calcul |
| Ozone | Méthode de calcul |

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis (NIOSH)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 21-mai-2026

Conseil en matière de formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation pour les opérateurs

Informations supplémentaires Aucune information disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK AGOSOLVANT
Remplace la date 26-févr.-2026

Date de révision 21-mai-2026
Numéro de révision 5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité